

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LICENCE, MAINTENANCE ET SERVICES PROFESSIONNELS

Les présentes Conditions générales de Licence, Maintenance et Services professionnels (« **Conditions générales** ») s'appliquent à compter de la Date d'entrée en vigueur entre SBS Software, société par actions simplifiée au capital de 25 000 000,00 Euros, immatriculée sous le numéro 450 792 999 RCS Annecy, dont le siège social est PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux, France (« **SBS** ») et votre société (le « **Client** »). Sauf accord contraire écrit entre les Parties, les présentes Conditions générales et tout Formulaire de commande exécuté en vertu des présentes régira la fourniture des Produits et Services par SBS (collectivement, le « **Contrat** »). Les parties aux présentes seront dénommées individuellement « **Partie** » et collectivement « **Parties** ». SI VOUS CONCLUEZ CE CONTRAT AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ OU DE TOUTE AUTRE ENTITÉ JURIDIQUE, VOUS RECONNAISSEZ ET GARANTISSEZ ÊTRE HABILITÉ À ACCEPTER LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT ET À ENGAGER CETTE ENTITÉ JURIDIQUE.

Eu égard aux promesses mutuelles formulées ici et moyennant toute autre contrepartie valable, dont les Parties accusent réception et reconnaissent le caractère suffisant, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS.

Lorsqu'ils sont employés dans le Contrat, les termes qui suivent commençant par une majuscule auront la définition suivante :

- 1.1. « **Société affiliée** » désigne, en lien avec une Partie, toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle ladite Partie, est placée sous son contrôle ou est placée sous contrôle commun avec ladite Partie. Aux fins de la présente définition, le terme « contrôle » (en ce compris les expressions « contrôlés par » et « sous contrôle commun avec ») désigne le pouvoir d'orienter ou d'influer sur les décisions et les politiques d'administration d'une Partie (du fait de la détention de valeurs mobilières assorties de droits de vote, par contrat ou autrement) ou de la détention de plus de 50 % de valeurs mobilières conférant un droit de vote de ladite Partie. Nonobstant ce qui précède, toutes les entités répertoriées dans le document de référence de 74Software, disponible sur <https://www.74software.com/investor-relations>, seront réputées des Sociétés affiliées de SBS.
- 1.2. « **Contenu de SBS** » désigne tout(e) logiciel, donnée, texte, image, contenu audio, vidéo, photo et tout autre contenu et document, sous quelque format que ce soit, obtenu(e) ou issu(e) de SBS, auquel/à laquelle le Client peut accéder, directement ou non, au moyen de la Licence, de la Maintenance ou les Services professionnels. Parmi les exemples de Contenu de SBS, on peut citer notamment (énumération non exhaustive), le Produit, la Documentation, et les connecteurs de SBS.
- 1.3. « **Élément livrable** » désigne tout résultat tangible des Services professionnels fournis au Client conformément à un Formulaire de Commande.
- 1.4. « **Documentation** » désigne toutes les spécifications publiées dans la documentation Produit, les guides utilisateurs et le document de description de niveau de service mis à la disposition du Client par SBS concernant le Produit applicable(s).
- 1.5. « **DPA** » fait référence à l'accord sur le traitement des Données alors en vigueur à l'adresse <https://sbs-software.com/saas-agreement-documents/> et partie intégrante au Contrat.
- 1.6. « **Évaluation** » ou « **Essai gratuit** » désigne le droit temporaire et limité d'accéder au Produit à des fins d'évaluation et pour une utilisation non commerciale du Produit.
- 1.7. « **Environnement géré** » désigne la combinaison de composants matériels et logiciels possédés, détenus sous licence ou gérés par le Client et nécessaires pour bénéficier de la Licence.
- 1.8. « **Formulaire de commande** » ou « **Conditions particulières** » désigne les conditions particulières au Client ou le SOW ou le bon de commande type de SBS (ou tout autre document similaire dûment signé par les Parties) conclu conformément au présent Contrat, qui spécifie les Produits et/ou la Maintenance et/ou les Services professionnels commandés par le Client au titre des présentes, ainsi que les prix y afférents.
- 1.9. « **Date d'entrée en vigueur du Formulaire de Commande** » ou « **Date d'entrée en vigueur** » désigne, s'agissant du Formulaire de Commande, (i) la date d'entrée en vigueur indiquée sur le Formulaire de Commande et, à défaut, la date de la dernière signature, (ii) si le Client a acquis la Licence, la Maintenance ou les Services professionnels par

l'intermédiaire d'un partenaire de distribution, le moment de l'acceptation expresse par SBS du Formulaire de Commande après que le partenaire de distribution le lui aura transmis.

- 1.10. « **Licence** » désigne le droit d'Utilisation du Produit concédé au Client au titre d'un Formulaire de commande, comprenant le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission et le stockage du Produit, conformément à la Documentation, dans la limite des conditions décrites au Contrat.
- 1.11. « **Maintenance** » désigne les services de maintenance et de support du Produit fournis par SBS, ainsi que les niveaux de services associés, dont les termes et conditions sont décrits dans la Politique Editeur de SBS pour chaque Produit disponible en annexe du Formulaire de Commande ou via le lien suivant : [SBS | Solutions pour banques & organismes de financement](#)
- 1.12. « **Produit(s)** » désigne les produits logiciels auxquels SBS concède un droit d'Utilisation aux Utilisateurs dans le cadre de la Licence, conformément au Formulaire de commande. Un Produit peut inclure tout(e) agent, application ou outil logiciel(le) que SBS met à la disposition du Client au téléchargement. Toute amélioration du Produit fournie dans le cadre de la Maintenance sous quelque forme que ce soit est réputée faire partie intégrante du Produit.
- 1.13. « **Services professionnels** » désigne les services d'installation, les services d'implémentation, les services de conseil, les services d'assistance et/ou les formations fournis par SBS au Client, tels que définis dans le Formulaire de Commande.
- 1.14. « **Contenu du Client** » désigne les données et autres éléments communiqués par le Client à SBS pour la fourniture de la Licence, de la Maintenance et/ou des Services professionnels.
- 1.15. « **Services** » désigne, collectivement, la Maintenance et les Services professionnels.
- 1.16. « **Site** » désigne la localisation physique de l'Environnement géré, dont l'adresse est précisée dans les Conditions Particulières ;
- 1.17. « **SOW** » désigne l'énoncé des travaux type de SBS (ou tout autre document similaire dûment signé par les Parties) conclu conformément au présent Contrat, qui décrit les Services professionnels que SBS doit fournir au Client.
- 1.18. « **Contenu de tiers** » désigne tout(e) logiciel, donnée, texte, image, contenu audio, vidéo, photo et tout autre contenu et document, sous quelque format que ce soit, obtenu(e) ou issu(e) de sources tierces extérieures à SBS, auquel/à laquelle le Client peut accéder, directement ou non, lors de l'Utilisation de la Licence. Le Contenu de tiers comprend les éléments venant de sources tierces dont l'accès ou l'obtention est rendu(e) possible par l'utilisation du Produit.
- 1.19. « **Métriques d'utilisation** » désigne les limites quantitatives et les unités de mesure, ainsi que toute autre autorisation ou restriction d'utilisation, applicables à la Licence concédée au Client, tels que définis dans le Formulaire de commande.
- 1.20. « **Utilisateurs** » désigne toute Société affiliée du Client listée comme bénéficiaire dans le Formulaire de Commande, les salariés, sous-traitants ou tout tiers du Client ou de la Société affiliée sous réserve que ces derniers ne soient pas des concurrents de SBS et soient soumis à un accord de confidentialité, autorisés par le Client, ou agissant éventuellement pour le compte du Client ou de la Société affiliée, à utiliser le Produit, la Maintenance et les Services professionnels conformément au présent Contrat et au Formulaire de Commande applicable.
- 1.21. « **Utilisation** » désigne l'action d'exploiter techniquement les différents programmes constituant le Produit pour la réalisation de traitements conformément à la Documentation dans les limites du présent Contrat.

2. ACCÈS ; UTILISATION ; PROPRIÉTÉ ; RESTRICTIONS

- 2.1. **Droits octroyés.** Par les présentes, sous réserve du paiement complet de la Licence correspondante, SBS concède au Client, pour la durée légale de protection des droits d'auteur, et sous réserve des Conditions générales du présent Contrat ainsi que du ou des Formulaires de commande applicables, un droit limité, non exclusif, non transférable, non cessible, excluant la concession d'une sous-licence, (sauf indication contraire aux présentes) d'Utilisation du Produit, dans la limite des Métriques d'utilisation applicables, exclusivement pour les besoins propres à l'activité du Client (à l'exclusion de toute activité de services bureaux ou activité équivalente). Toute Utilisation qui n'est pas prévue au Contrat est expressément exclue par SBS.
Le Client est autorisé à copier le Produit exclusivement pour son usage propre et celui des Utilisateurs, à des fins de test, de formation, d'intégration et de sécurité (back-up et archivage) étant entendu que chaque copie du Produit

est soumise aux stipulations du Contrat et sous réserve qu'à tout instant, seul un exemplaire du Produit soit en exploitation. Le Client s'engage à assurer la sécurité de ces copies avec le même soin que celui prodigué à ses propres documents ou matériels confidentiels, notamment à les stocker dans un endroit hautement sécurisé avec accès limité. Si la copie se trouve sur un disque dur, celui-ci sera protégé contre les intrusions conformément aux standards du secteur.

En cas d'indisponibilité temporaire de l'Environnement géré, le Client est autorisé à utiliser le Produit sur un système de secours. Dès la fin de l'indisponibilité, le Client s'engage à suspendre l'Utilisation du Produit sur le système de secours. Dans tous les cas, le Produit ne peut être utilisé que sur un seul environnement en production. Dans le cas où le Client envisage le transfert définitif du Produit sur un autre Site et/ou sur un autre Environnement géré, il doit au préalable obtenir l'autorisation écrite de SBS, sans que cette autorisation ne soit indûment retenue. Dès que le transfert est effectué sur le nouvel Environnement géré, le Client s'engage à détruire le Produit sur l'ancien Environnement géré.

Le Produit est fourni conformément à la Documentation applicable et au Formulaire de commande concerné. SBS pourra de temps à autre modifier le Produit et sa Documentation et la Maintenance sous réserve, cependant, qu'une telle modification n'entraîne pas de dégradation substantielle du Produit et de la Maintenance. Le Produit peut intégrer du Contenu de tiers (ou être fondés sur un tel contenu) concédé sous licence à SBS dans le cadre d'accords commerciaux ou de libre accès. Le droit du Client à utiliser ledit Contenu de tiers ainsi que les prestations de maintenance et de support dudit Contenu, sont régis par les conditions de tout accord de licence spécifique, et non en vertu du présent Contrat.

- 2.2. **Limites applicables aux Utilisateurs.** Les limites suivantes s'appliquent à l'Utilisation par le Client du Produit, en sus de la ou des Métriques d'utilisation et des limites énoncées dans le Formulaire de commande concerné : (a) chaque Utilisateur pourra utiliser le Produit uniquement au moyen de son identifiant et de son mot de passe ; (b) les droits d'accès octroyés au titre des présentes sont personnels et propres aux Utilisateurs. Aussi, aucune personne physique ou morale autre que l'Utilisateur ne devra utiliser le Produit sans le consentement préalable de SBS ; (c) le Client pourra modifier les Utilisateurs en remplaçant des Utilisateurs qui ne sont plus employés par le Client ou qui n'utilisent plus le Produit.
- 2.3. **Propriété.** SBS conservera tous les droits de propriété (en ce compris, mais sans limitation, tout(e) brevet, droit d'auteur, marque commerciale, secret d'affaires et autre droit de propriété intellectuelle) sur les Produits, le Contenu et la Documentation de SBS, ainsi que sur les copies de ce qui précède. Il n'est octroyé aucun droit au Client sur les Produits, le Contenu et la Documentation de SBS autre que les droits limités, expressément énoncés aux présentes et dans les Formulaires de commande concernés. SBS conservera tous les droits de propriété sur les Œuvres conservées. Tel qu'employée aux présentes, l'expression « **Œuvres conservées** » désigne : (i) tout(e) élément, propriété intellectuelle, méthodologie ou savoir-faire, en ce compris tout Contenu de SBS, code logiciel préexistant de SBS, outil logiciel exclusif de SBS ou support de formation incorporés dans les Éléments livrables ; (ii) tout(e) modification, amélioration ou ajout des/aux éléments découverts ou mis(e) en œuvre au titre de l'exécution de l'Énoncé des travaux applicable qui n'est pas spécifiquement créé(e) pour le Client et (iii) tout Contenu de tiers intégré ou incorporé aux Éléments livrables à l'exception des « Œuvres conservées », l'ensemble des droits de propriété sur les Éléments livrables exclusivement et explicitement créés par SBS pour le Client conformément aux Services professionnels reviendra au Client en contrepartie du paiement intégral desdits Éléments livrables. SBS octroie au Client une licence perpétuelle, libre de redevances et non exclusive d'utilisation et de modification des Éléments livrables (et toute Œuvre conservée qui y est incorporée) pour son seul usage interne, sous réserve de toute autre condition de licence supplémentaire expresse autrement applicable à l'Élément livrable. Le Client pourra en outre en réaliser un nombre raisonnable de copies pour son seul usage interne.
- 2.4. **Utilisations non autorisées et restrictions applicables au Client.** Il est interdit au Client d'utiliser les Produits, y compris partiellement, à quelque fin que ce soit susceptible de constituer une violation du présent Contrat ou du Formulaire de Commande. Le Client ne doit pas être à l'origine des actions suivantes (ni permettre à des tiers d'en être à l'origine) : (a) copier ou reproduire d'une autre manière les Produits (ou toute partie de ceux-ci, en ce compris tout(e) élément graphique, fonction ou fonctionnalité), étant entendu que le Client est autorisé à effectuer un certain nombre de copies des Produits aux seules fins d'archivage ; (b) modifier, adapter, altérer ou créer autrement des œuvres dérivées des Produits, sauf autorisation écrite expresse de SBS ; (c) utiliser (ou permettre à autrui d'utiliser) les Produits en autorisant une utilisation à temps partiel, l'utilisation de ses locaux,

l'hébergement, le recours à un prestataire de services, etc. ; (d) distribuer, concéder une sous-licence, reconditionner, donner à bail, céder, louer, vendre, prêter ou transférer d'une autre manière les Produits ; (e) déchiffrer, désassembler, extraire, effectuer une rétro-ingénierie, décompiler ou tenter d'extraire le code source des Produits, sauf dans la mesure où de telles activités sont autorisées en vertu de règles de droit impératives ne pouvant pas être limitées par Contrat, en ce compris, mais sans limitation, les textes de transposition de la Directive européenne 91/250/CEE sous réserve, cependant, que le Client n'exerce pas lesdits droits sans donner à SBS un préavis de 30 (trente) jours et la possibilité de lui fournir des informations relatives à l'interopérabilité ou d'autres éléments pour limiter le besoin du Client de mener des activités non autorisées en vertu du présent Contrat ; (f) supprimer, altérer ou occulter de quelque manière que ce soit tout droit d'auteur ou tout autre droit de propriété sur les Produits et/ou la Documentation ou (g) mettre au point un produit ou un service, ou exploiter commercialement d'une autre manière, directement ou indirectement, des éléments qui font concurrence aux Produits de SBS en utilisant/s'appuyant sur des secrets d'affaires, les Produits, les Informations confidentielles ou d'autres éléments mis à la disposition du Client par SBS en vertu des présentes.

- 2.5. **Autres restrictions.** Les Utilisateurs du Client ne doivent pas utiliser les Produits pour : (a) violer une loi ou une réglementation ; (b) transmettre tout contenu à caractère obscène, répréhensible ou qui intègre des virus ou d'autres codes/fichiers informatiques malveillants ou (c) violer des droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers ; télécharger, stocker, partager, afficher, publier, envoyer par courrier électronique, transmettre ou rendre disponible d'une autre manière tout contenu en violation du droit d'auteur, du droit des brevets, du droit des marques, des lois sur le secret des affaires ou d'autres droits de propriété de toute personne physique ou morale. SBS se réserve le droit de fermer les comptes de tout Utilisateur qui se rendrait coupable de telles violations. Le Client est seul responsable de la conduite des Utilisateurs, de la protection de ses propres données, des résultats qu'il obtient du fait de l'utilisation des Produits et de toute conséquence directe ou indirecte qui en découle.
- 2.6. **Responsabilités du Client.** Les responsabilités du Client comprennent : (a) le choix de son fournisseur d'accès aux réseaux, en particulier pour ce qui concerne les options de sécurité, (b) le respect des spécifications techniques minimales recommandées par SBS pour l'Utilisation du Produit, (c) la protection des ordinateurs qui accèdent au Produit, (d) les résultats obtenus du fait de l'utilisation du Produit et les conséquences directes ou indirectes qui en découlent, (e) la nomination de l'un de ses salariés comme interlocuteur principal en liaison avec SBS pour gérer les problèmes techniques, et (f) le respect de la confidentialité et la conservation des informations de connexion communiquées par SBS. Le Client convient et garantit que (i) le Client n'autorisera pas l'utilisation d'un (1) compte d'utilisateur par plus d'un (1) Utilisateur autorisé, à moins qu'il n'ait été entièrement réaffecté à un (1) autre Utilisateur autorisé, auquel cas l'Utilisateur autorisé précédent n'aura plus le droit d'accéder au Produit et à la Documentation SBS ou de les utiliser, (ii) chaque Utilisateur autorisé préservera la confidentialité et la sécurité de ses informations de connexion. Le Client est responsable de la mise en œuvre de ses propres mesures de sécurité afin de protéger les informations de connexion et d'empêcher leur divulgation à des tiers.
- 2.7. **Documentation et accès électronique.** L'accès au Produit et à la Documentation se fera par voie électronique. Le Produit est réputé livré lorsque l'accès au téléchargement sera effectif pour le Client.

3. SERVICES DE MAINTENANCE

- 3.1. Sous réserve du complet paiement du prix applicable, SBS fournira les services de Maintenance stipulés dans les Conditions Particulières associées.
- SBS n'est pas tenu d'assurer la Maintenance (i) si le Produit a été modifié ou tenté d'être modifié (sauf modification réalisée par SBS et livrée dans le Produit) ou si le Produit n'a pas été correctement installé ou géré, ou utilisé dans des conditions contraires au Contrat et à la Documentation ; ou (ii) si le Client a refusé, retardé ou n'a pas réussi de quelque manière que ce soit à installer une mise à jour ou toutes autres modifications fournies ou recommandées par SBS ; ou (iii) si le Client est en défaut de paiement de ses redevances de Maintenance, conformément à l'article 5 des présentes.

4. SERVICES PROFESSIONNELS

- 4.1. SBS s'engage à fournir les Services professionnels au prix stipulé dans le Formulaire de commande ou le SOW correspondant ou le cas échéant celui en vigueur au moment de la demande, dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité, dont le Client formule la demande.

- 4.2. Excepté en ce qui concerne les Droits Réservés (tels que définis ci-dessous), tous droits de propriété relatifs aux Services professionnels effectués par SBS pour le compte du Client sont transférés au Client. SBS conservera néanmoins la propriété des Droits Réservés Pour tous les Droits Réservés intégrés dans les Eléments livrables, SBS concède au Client une licence non-exclusive, pour le monde entier, gratuite d'utiliser les Droits Réservés dans les limites prévues à la Licence concédée au Client pour l'Utilisation du Produit.
- 4.3. Le Client garantit s'être assuré de disposer de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution du Contrat ou relatifs aux éléments qu'il pourrait être amené à mettre à la disposition de SBS dans le cadre de l'exécution par SBS de Services professionnels.
- 4.4. Pour le présent article, le terme Droits Réservés désigne (i) toutes œuvres préexistantes, incluant notamment tous codes sources et codes objets préexistant et appartenant à SBS ainsi que les outils logiciels propriétaire ou support de formation inclus dans les Eléments livrables fournis par SBS, (ii) toute modification personnalisée du Produit sauf si des Conditions Particulières prévoient expressément un transfert de droit de propriété au profit du Client ; et (iii) tous programmes tiers livrés ou embarqués dans les Eléments livrables.

5. PRIX, PAIEMENT ET IMPÔTS/TAXES.

- 5.1. **Prix.** Le Prix de la Licence, de la Maintenance et des Services professionnels sera précisé dans le Formulaire de Commande concerné.
- 5.2. Outre les prix indiqués dans le Formulaire de Commande, le Client devra rembourser à SBS tous les frais convenus d'un commun accord effectivement engagés par SBS pour toute fourniture d'une partie des Services professionnels sur site.
- 5.3. Sauf indication contraire dans le présent Contrat ou dans un Formulaire de commande, (i) le prix de la Licence repose sur les Métriques d'utilisation achetées et non l'utilisation réelle, (ii) les Métriques d'utilisation achetées ne peuvent pas être diminuées et (iii) après la validation d'un Formulaire de Commande, les obligations de paiement sont définitives et non annulables, et les sommes payées sont non remboursables conformément à l'article 11.7 du présent Contrat. Si le Client dépasse les Métriques d'utilisation commandée, celui-ci devra, dès qu'il en a connaissance, passer une nouvelle commande et régler le prix correspondant au surplus. Le Client convient que la commande du Produit ne dépend pas de la livraison de toute future fonction ou fonctionnalité, ni de tout commentaire public, oral ou écrit, formulé par SBS concernant une future fonction ou fonctionnalité. Pour autant, cela ne libère pas SBS de son obligation de fournir le Produit que le Client a commandé au titre du présent Contrat.
- 5.4. **Taxes et Retenues**
Tous les prix s'entendent hors taxes. Le Client demeure seul responsable du paiement de l'ensemble des taxes, droits, prélèvements ou impositions, de quelque nature que ce soit, applicables aux achats effectués auprès de SBS. Dans l'hypothèse où une réglementation imposerait au Client d'opérer une retenue à la source ou toute autre déduction obligatoire sur les sommes dues à SBS, le Client s'engage à verser à SBS les montants supplémentaires nécessaires afin que le montant effectivement perçu par SBS, après application desdites retenues ou déductions (et après paiement de toute taxe supplémentaire due du fait de ces montants additionnels), soit égal au montant qui aurait été dû à SBS en l'absence desdites retenues ou déductions.
Les taxes applicables seront mentionnées distinctement sur les factures.
- 5.5. **Modalités de paiement.** Sauf accord contraire dans le Formulaire de Commande applicable, toutes les factures dues au titre des présentes seront réglées par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.
- 5.6. Le prix relatif à la Licence est ferme, définitif et non révisable. Il est facturé en totalité à la Date d'entrée en vigueur, sauf stipulation contraire dans le Formulaire de commande.
- 5.7. Le prix relatif à la Maintenance est facturé terme à échoir à la Date d'entrée en vigueur au prorata temporis de l'année civile en cours, puis le 1^{er} janvier de chaque année civile.
- 5.8. Les Services professionnels sont facturés conformément aux conditions financières figurant dans le Formulaire de commande et dans le SOW correspondant.
- 5.9. Sauf indication contraire dans le Formulaire de Commande, les prix au titre des Services seront indexés au 1^{er} janvier de chaque année civile sur la base de l'indice et par application de la formule d'indexation précisés au Formulaire de Commande.

- 5.10. **Livraison.** Le Produit est réputé livré à la date à laquelle il est mis à disposition du Client sous forme téléchargeable ou sur tout autre support convenu entre les Parties. Il appartient au Client de procéder, sous sa responsabilité, à l'installation et à la mise en œuvre du Produit dans son Environnement géré, sauf stipulation contraire dans un Formulaire de commande ou un SOW. Sauf stipulation contraire un Formulaire de commande, la livraison n'est pas subordonnée à une procédure de recette ou d'acceptation. La facturation de la Licence n'est pas conditionnée à l'installation, à la mise en service effective ni à l'utilisation du Produit par le Client.
- 5.11. **Retard de paiement ; Suspension des Services.** Le défaut de paiement en temps voulu de tous les montants indiqués sur la facture entraînera, dans toute la mesure permise par la loi applicable (i) le paiement, par le Client, de frais de retard (comme indiqué sur la facture) sur tous les montants en souffrance, à compter de la date d'échéance de la facture, ainsi que le remboursement de tous les frais de recouvrement encourus par SBS pour collecter les paiements en souffrance, dûment justifiés par SBS, (ii) si le Client reste en défaut de paiement pendant trente (30) jours après avoir été notifié par écrit d'effectuer ce paiement, SBS aura le droit de suspendre la fourniture des Services jusqu'au paiement intégral, sans préjudice de tout autre droit et/ou recours de SBS.
- 5.12. **Litiges de paiement.** SBS n'exercera pas ses droits en vertu de l'article 5.10 *supra* si le Client conteste les prix applicables de manière raisonnable, en toute bonne foi et coopère avec diligence pour résoudre le litige.
- 5.13. **Impôts et taxes.** Le Client sera redevable de tout(e) impôt/taxe, droit ou frais (en ce compris de toute sur les ventes, retenue à la source ou taxe sur la valeur ajoutée) susceptible d'être imposé(e) par une administration de quelque échelon que ce soit sur les Produits ou les Services fournis au titre du présent Contrat, à l'exception des cotisations uniquement basées sur le résultat net, les biens et les salariés de SBS.
- 5.14. **Bons de commande du Client.** Le Client pourra émettre des bons de commande pour ses besoins administratifs internes après l'exécution du présent Contrat. Nonobstant toute disposition contraire, aucune modalité ou condition du bon de commande du Client ou de tout autre document similaire émanant de celui-ci ne sera contraignante eu égard à l'objet du présent Contrat ou du Formulaire de Commande, et lesdites modalités ou conditions sont ici expressément exclues par SBS.
- 5.15. **Partenaires.** Dans le cas où le Client commanderait le Produit, la Maintenance et/ou des Services professionnels par l'intermédiaire d'un partenaire ou revendeur agréé de SBS, le présent Contrat, à l'exclusion de son article 5, s'appliquera à l'Utilisation par le Client du Produit et des Services.

6. EXCLUSION DE RESPONSABILITE.

SAUF DISPOSITIONS EXPRESSES DANS LE PRÉSENT ARTICLE, SBS, SES FOURNISSEURS OU TOUT AUTRE TIERS NE FORMULENT AUCUNE GARANTIE, RESPONSABILITÉ OU RECOURS RELATIVEMENT AUX PRODUITS, MAINTENANCE ET SERVICES PROFESSIONNELS. LE PRODUIT, LA MAINTENANCE, LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LE CONTENU VISÉS AUX PRÉSENTES SONT FOURNIS AUX CLIENTS STRICTEMENT « EN L'ÉTAT ». SBS NE GARANTIT PAS QUE LE PRODUIT SERA EXEMPT D'ERREURS, SANS INTERRUPTION OU EXEMPT D'AUTRES DYSFONCTIONNEMENTS OU QUE LE PRODUIT OU LE SERVICE SATISFERA LES EXIGENCES SPÉCIFIQUES DU CLIENT. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI EN VIGUEUR, SBS EXCLUT TOUTE GARANTIE ET CONDITION, EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE, EN CE COMPRIS, MAIS SANS LIMITATION, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. CERTAINS ÉTATS ET JURIDICTIONS INTERDISENT LES LIMITATIONS DE GARANTIES IMPLICITES. PAR CONSÉQUENT, IL SE PEUT QUE LA LIMITATION CI-DESSUS NE S'APPLIQUE PAS AU CLIENT.

7. CONFIDENTIALITÉ

- 7.1. **Définition de l'expression « Informations confidentielles ».** Telle qu'employée dans le présent Contrat, l'expression « Informations confidentielles » désigne les informations divulguées par une Partie et/ou sa Société affiliée (la « **Partie divulgatrice** ») à l'autre Partie et/ou sa Société affiliée (la « **Partie destinataire** ») conformément au présent Contrat ou en lien avec celui-ci, que la Partie divulgatrice identifie comme étant une information propriétaire ou confidentielle ou dont, étant donné la nature de l'information et les circonstances entourant sa divulgation, la Partie destinataire sait ou devrait savoir que la Partie divulgatrice la considère comme confidentielle ou propriétaire. Les Informations confidentielles de SBS comprennent des informations concernant des produits, des versions préliminaires de produits, des logiciels, des services, des tarifs, des documents marketing et des *business plans* ainsi que des informations financières. SBS et le Client considéreront les modalités et conditions du présent Contrat comme des Informations confidentielles. Cependant, l'une ou l'autre des Parties pourra divulguer ces

informations à ses consultants juridiques et financiers immédiats, dans le cadre normal de ses activités professionnelles courantes.

7.2. **Exclusions relatives aux Informations confidentielles.** Les informations confidentielles n'incluent pas les informations qui : (a) sont déjà connues de la Partie destinataire moment de leur divulgation, ainsi que le prouvent les dossiers de celle-ci ; (b) sont tombées, sans que ce soit du fait de la Partie destinataire, ou tombent dans le domaine public ; (c) sont reçues par la Partie destinataire de la part d'un Tiers sans restriction de divulgation ni violation d'un devoir de confidentialité ; (d) sont créées de façon indépendante par la Partie destinataire sans utilisation des Informations confidentielles ni référence à ces dernières émanant de la Partie divulgateuse ou (e) font l'objet d'une autorisation de publication moyennant le consentement écrit de la Partie divulgateuse, mais uniquement pour des besoins limités et pour les seuls destinataires bénéficiant desdites autorisations de publication.

7.3. **Non-utilisation ; Non-divulgation.**

7.3.1. La Partie destinataire ne devra pas utiliser d'Informations confidentielles de la Partie divulgateuse, excepté pour les besoins d'exécution du présent Contrat (les « Besoins ») et devra prendre toutes les mesures raisonnables (au minimum les mesures que prend la Partie destinataire pour protéger ses propres Informations confidentielles et, en tout état de cause, des mesures de précaution raisonnables) pour (i) : protéger le secret des Informations confidentielles de la Partie divulgateuse et (ii) éviter toute divulgation et utilisation non autorisées des Informations confidentielles de la Partie divulgateuse. Sauf autorisation expresse écrite de la Partie divulgateuse, la Partie destinataire s'engage à ne pas divulguer d'Informations confidentielles à des tiers. La Partie destinataire pourra transmettre ou diffuser d'une autre manière des copies desdites Informations confidentielles, en tout ou en partie, aux personnes faisant partie de son entreprise (y compris ses Sociétés affiliées) ayant un « besoin d'en connaître » dans le strict cadre des « Besoins » susmentionnés, tous les destinataires étant assujettis à un devoir de confidentialité eu égard auxdites informations au moins aussi restrictif que les dispositions du présent article. Si la Partie destinataire effectue des copies d'Informations confidentielles, elle ne devra pas supprimer et/ou occulter tout avis de droit d'auteur ou d'autres droits de propriété qui y est incorporé.

7.3.2. La divulgation d'Informations confidentielles par la Partie destinataire (i) à la suite d'une injonction valable émanant d'un tribunal ou d'une autre instance administrative ou (ii) dans le cadre d'une autre exigence légale ne sera pas considérée comme une violation du présent Contrat ni comme une renonciation aux dispositions de confidentialité à d'autres fins, sous réserve que la Partie divulguant les informations en avise dans les meilleurs délais l'autre Partie, avant de divulguer les informations concernées, pour lui permettre de tenter d'obtenir des mesures conservatoires ou d'empêcher d'une autre manière la divulgation.

7.4. **Propriété ; Absence de licence.**

7.4.1. Les Parties conviennent que les Informations confidentielles sont la propriété exclusive (en ce compris s'agissant des droits à l'échelle internationale y afférents au titre du droit des brevets, du droit d'auteur, du droit sur le secret des affaires, des informations confidentielles ou d'autres droits de propriété) de la Partie divulgateuse.

7.4.2. La divulgation d'Informations confidentielles à la Partie destinataire ne lui confère pas en soi une licence ou de quelconques droits de propriété sur les Informations confidentielles.

7.5. **Restitution ou destruction.** Sauf disposition contraire dans le présent Contrat, au jour de la résiliation du Contrat pour quelque motif que ce soit, il incombera à la Partie destinataire de restituer, dans les meilleurs délais, toutes les Informations confidentielles à la Partie divulgateuse (ou de procéder à leur destruction et d'en attester). Il en va de même de l'ensemble des copies et éléments relatifs audités Informations confidentielles. La Partie destinataire pourra conserver une copie à des fins de preuve ou de conformité, laquelle copie restera soumise aux obligations de confidentialité conformément au présent article pendant toute la durée de la conservation.

7.6. **Principe de confidentialité.** Les obligations des Parties en matière d'Informations confidentielles entrent et resteront en vigueur pendant la durée du présent Contrat et pour une période de cinq (5) ans après la fin du Contrat.

8. CONTENU DU CLIENT ; VIE PRIVÉE ET SÉCURITÉ

8.1. **Contenu du Client.** Dans le cadre du Produit, de la Maintenance et des Services professionnels fournis en vertu du présent Contrat, le Contenu du Client sera stocké et traité par ce dernier. SBS ne devra pas accéder au Contenu du

Client sans l'autorisation préalable écrite de ce dernier. SBS n'est pas responsable de tout accès non autorisé au Contenu du Client, ainsi que de tout(e) altération, vol ou destruction partielle) ou total(e) de celui-ci à la suite d'une action ou d'une omission imputable au Client ou à ses Utilisateurs autorisés.

- 8.2. **Vie privée et Contenu du Client.** Si le Client transfère des données à caractère personnel à SBS en lien avec la Maintenance ou les Services professionnels et/ou fournit à SBS un accès auxdites données, le Client certifie que : (i) il est dûment autorisé à fournir des données à caractère personnel à SBS et qu'il le fait en totale conformité avec les lois en vigueur, (ii) SBS ainsi que ses Sociétés affiliées ou sous-traitants, agissant pour son compte, peuvent utiliser lesdites données uniquement pour les besoins de l'exécution de leurs obligations au titre du présent Contrat et (iii) SBS pourra divulguer lesdites données à ses Sociétés affiliées et ses sous-traitants pour lesdits besoins et pourra transférer lesdites données vers des pays situés en dehors du pays d'origine. SBS et ses Sociétés affiliées s'engagent à respecter l'ensemble des lois sur la vie privée et la protection des données. Aussi, les données à caractère personnel seront transférées conformément à la Déclaration de confidentialité de 74Software, à laquelle adhère SBS, consultable sur <https://www.74software.com/privacy-statement>. Tout traitement de données à caractère personnel réalisé par SBS en sa qualité de sous-traitant se fera dans les conditions décrites au DPA.
- 8.3. **Sécurité.** Les mesures de sécurité mises en œuvre par SBS dans le cadre de la fourniture du Produit, de la Maintenance et des Services professionnels sont décrites plus en détail dans le Plan Assurance Sécurité (« PAS ») disponible sur le site web de SBS à l'adresse suivante : [Security Management Plans | SBS | Software for banks & lenders](#). SBS met en œuvre son propre plan de continuité des activités ("PCA") afin de garantir la disponibilité des Produits SBS, comme le précise le PAS. Ce PCA est testé chaque année conformément aux bonnes pratiques du marché. La documentation et les résultats de ces tests peuvent être envoyés au Client sur demande.

9. INDEMNISATION

- 9.1. **Obligations de SBS.** SBS a) défendra le Client, toute Société affiliée listée comme bénéficiaire dans le Formulaire de Commande, leurs administrateurs et leurs salariés et les dégagera de toute responsabilité au titre de réclamations, poursuites ou actions en justice engagées par un tiers non affilié contre le Client et toute Société affiliée listée comme bénéficiaire dans le Formulaire de Commande au motif que l'utilisation du Produit ou les Éléments livrables violent, de manière avérée ou présumée, tout brevet, droit d'auteur ou secret des affaires d'un tiers non affilié (« **Réclamation pour violation** ») et b) indemniser et dégagera de toute responsabilité le Client, toute Société affiliée listée comme bénéficiaire dans le Formulaire de Commande, leurs administrateurs et leurs salariés au titre de (i) tous frais ou dommages-intérêts auxquels le Client ou toute Société Affiliée listée comme bénéficiaire dans le Formulaire de Commande serait condamné au titre d'une décision ayant force exécutoire par un tribunal compétent dans le cadre d'une procédure judiciaire engagée au titre de la Réclamation pour violation dans la mesure où elle découle d'une allégation selon laquelle le Produit SBS ou l'Élément livrable utilisé conformément au Contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle d'un tiers (à l'exclusion des dommages-intérêts majorés en raison d'une violation intentionnelle de la part du Client ou de toute Société affiliée listée comme bénéficiaire dans le Formulaire de Commande), (ii) toute somme devant être payée au titre d'une transaction signée par SBS.
- 9.2. **Obligations du Client.** L'article 9.1 est soumis aux conditions suivantes : (a) le Client doit rapidement notifier par écrit à SBS toute allégation ayant précédé la Réclamation pour violation et coopérer raisonnablement avec SBS pour résoudre l'allégation et la Réclamation pour violation, (b) le Client doit céder à SBS le contrôle exclusif de la défense concernant la Réclamation pour violation, sous réserve de ce qui suit : (i) le Client peut désigner son propre conseiller juridique (dépourvu de contrôle sur la stratégie), à ses propres frais ; et (ii) tout règlement obligeant le Client à reconnaître sa responsabilité, à verser de l'argent ou à prendre (ou à s'abstenir de prendre) une mesure quelconque, nécessitera le consentement écrit préalable du Client, qui ne pourra être refusé, conditionné ou retardé de manière déraisonnable. Une violation du présent article 9.2 ne libère pas SBS des obligations qui lui incombent en vertu de l'article 9.1 ou 9.2, à moins que SBS n'ait subi un préjudice important.
- 9.3. **Exclusions.** Les obligations d'indemnisation de SBS ne s'appliqueront pas si la Réclamation pour violation découle directement de/est d'une quelconque manière imputable à : (i) une utilisation du Produit ou de l'Élément livrable non conforme à celle prévue par le présent Contrat, (ii) l'association d'un Produit ou d'un Élément livrable à un produit extérieur à SBS non mentionné dans la Documentation ; (iii) l'utilisation d'une version obsolète du Produit

ou d'un Élément livrable alors que l'utilisation de la nouvelle version de SBS mise à la disposition du Client aurait permis d'éviter la violation ou (iv) toute modification des Produits ou des Éléments livrables par le Client, sauf si ladite modification était prévue dans la Documentation.

- 9.4. **Réparations.** S'il s'avère, dans le cadre de la Réclamation pour violation, que l'utilisation par le Client des Produits ou des Éléments livrables ont violé des droits de propriété intellectuelle de tiers ou, si SBS estime raisonnablement que des Produits ou des Éléments livrables sont susceptibles d'enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, SBS peut, à sa seule discrétion et à ses frais, (i) obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser des Produits ou des Éléments livrables, (ii) modifier les Produits ou les Éléments livrables pour les rendre non-contrefaisantes sans réduire sensiblement leur fonctionnalité, ou (iii) remplacer les Produits ou les Éléments livrables par une alternative non-contrefaisante et équivalente sur le plan fonctionnel. Si SBS estime que les recours prévus à l'article 9.4 ne sont pas commercialement raisonnables et fournit une justification au Client, SBS peut décider de mettre fin partiellement ou totalement aux commandes liées aux Produits ou aux Éléments livrables concernés.
- 9.5. SANS PREJUCIDE DES DROITS DE RESILIATION DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES, LES DISPOSITIONS QUI PRÉCÈDENT ÉNONCENT LES SEULS RECOURS POSSIBLES DU CLIENT ET LA SEULE RESPONSABILITÉ DE SBS EN CE QUI CONCERNE LES RÉCLAMATIONS POUR VIOLATION.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

POUR LES BESOINS DU PRÉSENT ARTICLE, IL EST ENTENDU QUE « CLIENT » DÉSIGNE À LA FOIS LE CLIENT ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES LISTÉES COMME BÉNÉFICIAIRES DANS LE FORMULAIRE DE COMMANDE, DE MÊME QUE « PARTIE » LORSQU'ELLE DÉSIGNE LE CLIENT INCLUT LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES LISTÉES COMME BÉNÉFICIAIRES DANS LE FORMULAIRE DE COMMANDE.

- 10.1. **Limitation de responsabilité.** À L'EXCEPTION DES VIOLATIONS DE L'ARTICLE 2, « ACCÈS ; UTILISATION ; PROPRIÉTÉ ET RESTRICTIONS », IMPUTABLES AU CLIENT, DE L'ARTICLE 7, « CONFIDENTIALITÉ », IMPUTABLES À L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES OU DE L'ARTICLE 9, « INDEMNISATION », IMPUTABLES À L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES, EN AUCUN CAS LES RESPONSABILITÉS CUMULÉES DE CHACUNE DES PARTIES, TOUTES CAUSES CONFONDUES, DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU EN LIEN AVEC CELUI-CI, NE POURRONT EXCÉDER LE MONTANT TOTAL EFFECTIVEMENT DÉBOURSÉ PAR LE CLIENT AU TITRE DES PRÉSENTES POUR LA LICENCE, LA MAINTENANCE OU LES SERVICES PROFESSIONNELS ENGAGEANT LA RESPONSABILITÉ DANS LES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LE DÉPÔT DE LA PREMIÈRE RÉCLAMATION. LES DOMMAGES-INTÉRÊTS DUS PAR SBS FERONT L'OBJET D'UNE RÉDUCTION DU MONTANT DE TOUT REMBOURSEMENT OU CRÉDIT ACCORDÉ AU CLIENT AU TITRE DU PRÉSENT CONTRAT, ET LESDITS REMBOURSEMENTS OU CRÉDITS S'APPLIQUERONT À LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.
- 10.2. CHACUNE DES PARTIES RECONNAÎT QUE LES DOMMAGES-INTÉRÊTS À EUX SEULS CONSTITUERONT UN RECOURS INSUFFISANT EN CAS DE MANQUEMENT AU PRÉSENT CONTRAT EU ÉGARD À LA PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UNE PARTIE OU DE LA PROTECTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. PAR CONSÉQUENT, CHAQUE PARTIE AURA LE DROIT D'ENGAGER LES PROCÉDURES EN RÉFÉRÉ OU CONSERVATOIRES, LES MESURES PROVISOIRES OU LES PROCÉDURES EX PARTE POUR ÉVITER TOUT(E) VIOLATION/RISQUE DE VIOLATION, OU POUR FAIRE APPLIQUER SPÉCIFIQUEMENT LESDITES OBLIGATIONS PRÉVUES AU CONTRAT.
- 10.3. **Exclusion des dommages consécutifs.** À L'EXCEPTION DES VIOLATIONS DE L'ARTICLE 2 « ACCÈS ; UTILISATION ; PROPRIÉTÉ ; ET RESTRICTIONS », IMPUTABLES AU CLIENT, DE L'ARTICLE 7, « CONFIDENTIALITÉ », ET DE L'ARTICLE 9, « INDEMNISATION », IMPUTABLES À L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES, EN AUCUN CAS L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES NE SERA RESPONSABLE VIS-A-VIS DE QUICONQUE, AU TITRE DE DOMMAGES, QU'ILS SOIENT D'ORDRE CONTRACTUEL OU DÉLICTEL, INDIRECTS, PUNITIFS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, OU D'AUTRES DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (EN CE COMPRIS LA PERTE DE DONNÉES, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, DE BÉNÉFICES, D'UTILISATION OU D'AUTRES AVANTAGES ÉCONOMIQUES) DÉCOULANT DU PRODUIT, DE LA MAINTENANCE OU DES SERVICES PROFESSIONNELS OU AYANT UN LIEN QUELCONQUE AVEC CEUX-CI, EN CE COMPRIS, MAIS SANS LIMITATION, DANS LE CADRE DE L'UTILISATION OU DE L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISATION DU PRODUIT OU D'UN ÉLÉMENT LIVRABLE, OU POUR TOUT CONTENU OBTENU PAR LE BIAIS DU PRODUIT OU D'UN ÉLÉMENT LIVRABLE, EN CAS

D'INTERRUPTION, D'INEXACTITUDE, D'ERREUR OU D'OMISSION, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, ET CE MÊME SI UNE PARTIE A ÉTÉ PRÉALABLEMENT INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. AUCUNE DISPOSITION DU PRÉSENT CONTRAT NE LIMITE OU N'EXCLUT UNE RESPONSABILITÉ QUI NE PEUT ÊTRE LIMITÉE OU EXCLUE EN VERTU DES LOIS EN VIGUEUR. LES LIMITATIONS *SUPRA* NE LIMITENT EN AUCUNE FAÇON L'OBLIGATION DE PAIEMENT DU CLIENT.

- 10.4. **Évaluation ; Essai gratuit.** S'agissant de tout essai gratuit, les responsabilités cumulées de SBS ne pourront en aucun cas excéder 100 (cent) euros, quel que soit le principe de droit sur lequel repose la responsabilité et nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, en ce compris ses articles 10.1 à 10.3.

11. DURÉE ET RÉSILIATION.

- 11.1. **Durée du Contrat.** Le présent Contrat prend effet à compter de sa Date d'entrée en vigueur et perdure jusqu'à ce qu'il soit résilié conformément au présent article. Le droit d'Utilisation est concédé à partir de la Date d'entrée en vigueur, et dans le cas où aucune Date d'entrée en vigueur n'est stipulée, à partir de la Livraison par SBS pour la durée légale de protection des droits d'auteur, sauf stipulation contraire figurant dans le Formulaire de commande
- 11.2. **Durée de la Maintenance.** La Maintenance, dans le cas où celle-ci est souscrite par le Client, prend effet à la Date d'entrée en vigueur pour la Durée Initiale de Maintenance. Sauf stipulations contraires dans les Conditions Particulières, par Durée Initiale de Maintenance, on entend le prorata de l'année de signature du Formulaire de commande ainsi que les quatre (4) années civiles suivantes. A l'issue de la Durée Initiale de Maintenance, la Maintenance est renouvelable par tacite reconduction, par période d'un (1) an, payée terme à échoir au 1er janvier de l'année civile, sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis de six (6) mois ou selon les termes du présent article.
- 11.3. **Durée des Services professionnels.** La durée des Services professionnels est précisée dans le Formulaire de commande et/ou le SOW correspondant.
- 11.4. **Durée de l'Essai gratuit.** La période d'Essai gratuit débute à la Date d'entrée en vigueur indiquée sur le Formulaire de commande et prend fin (a) trente (30) jours après la Date d'entrée en vigueur du Formulaire de commande ou (b) à la date d'expiration de l'Essai gratuit spécifiée sur le Formulaire de commande, l'échéance la plus éloignée s'appliquant.
- 11.5. **Résiliation pour manquement.** A l'exception du cas de résiliation pour manquement détaillé ci-après, aucune des Parties ne peut mettre fin de manière anticipée au Contrat et/ou tout Formulaire de Commande pendant sa durée décrite à l'article « Durée et Résiliation ». Chaque Partie pourra mettre fin au Contrat et/ou tout Formulaire de Commande au cas où l'autre Partie ne respecterait pas l'une des obligations mises à sa charge, pour autant qu'une mise en demeure mentionnant les manquements reprochés à l'autre Partie soit adressée par lettre recommandée et qu'il n'y soit pas remédié dans les trente (30) jours à dater de l'envoi de la mise en demeure. Toute somme due à la date de résiliation effective du Contrat et/ou tout Formulaire de Commande sera immédiatement exigible.
- 11.6. **Résiliation pour incapacité financière.** Sauf dispositions réglementaires ou législatives contraires applicables, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier le présent Contrat et/ou tout Formulaire de Commande sans délai moyennant l'envoi d'un préavis écrit à l'autre Partie si l'autre Partie (a) reconnaît par écrit ne pas être, de façon générale, en mesure de payer ses dettes lorsqu'elles sont dues ou avoir déposé le bilan de son entreprise ; (ii) prévoit une cession générale au bénéfice de ses créanciers ; (iii) engage des procédures de faillite dans le cadre d'un arrangement volontaire ou accepte de faire l'objet d'une demande de déclaration en faillite ; (iv) fait l'objet d'un jugement déclaratif de faillite par un tribunal compétent mentionnant son état de faillite ou d'insolvabilité ; (v) procède à une restructuration dans le cadre d'une loi sur la faillite, ou accepte de faire l'objet d'une telle demande concernant une restructuration, ou (vi) s'est vu attribuer, par décision d'un tribunal compétent, un administrateur judiciaire, un liquidateur, un syndic de faillite ou un autre mandataire chargé de la procédure de faillite (ou équivalente) concernant la totalité ou la quasi-totalité des actifs de ladite Partie ou assurant la liquidation des actifs ou des activités de ladite Partie.
- 11.7. **Remboursement ou paiement lors de la résiliation.** Si le présent Contrat est résilié par le Client en vertu de l'article « Résiliation pour manquement » ou de l'article « Résiliation pour incapacité manquement », SBS remboursera au Client, au prorata temporis, uniquement les montants prépayés au titre de la Maintenance et/ou des Services professionnels correspondant à la période postérieure à la date de résiliation. Si le présent Contrat

est résilié par SBS en vertu de l'article « Résiliation pour manquement » ou de l'article « Résiliation pour incapacité financière », le Client restera redevable de l'intégralité des montants dus au titre du Contrat, y compris ceux dues au titre de la Maintenance et/ou des Services professionnels correspondant à la période postérieure à la date de résiliation. En tout état de cause, les montants échus à la date de résiliation demeurent exigibles.

- 11.8. **Conséquences de la résiliation.** À la résiliation du présent Contrat et/ou de tout Formulaire de Commande pour quelque motif que ce soit, le Client devra cesser d'utiliser les Produits et la Documentation, les supprimer de ses systèmes, les effacer ou détruire toutes les copies du Produit et de la Documentation qu'il a en sa possession. Il devra ensuite certifier par écrit à SBS avoir satisfait les conditions précitées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de résiliation. En cas de résiliation du Contrat et de l'ensemble des Formulaires de commande, chaque Partie devra, soit restituer à l'autre Partie, soit détruire (et attester d'une telle destruction) toutes les Informations confidentielles de l'autre Partie qu'elle a alors en sa possession ou qu'elle contrôle. Si seuls certains Formulaires de commande sont résiliés, alors seules les Informations confidentielles relatives audit Formulaire de Commande devront être restituées ou détruites (et attester d'une telle destruction). La résiliation du présent Contrat n'affecte en rien la validité ni l'exécution des Formulaires de Commande conclus antérieurement entre les Parties, sauf dans la mesure où ces derniers font eux-mêmes l'objet d'une résiliation. Sous réserve de l'article « Remboursement ou paiement lors de la résiliation », la résiliation du présent Contrat ou de tout Formulaire de Commande ne libère en aucun cas le Client de son obligation de paiement au titre du ou des Formulaires de Commande concernés.
- 11.9. **Services d'assistance à la résiliation.** À la suite la résiliation du présent Contrat et/ou de tout Formulaire de Commande, les Parties pourront convenir conjointement que SBS fournira des services de transition dans le cadre d'un SOW dûment signé. Pendant cette période, les stipulations du présent Contrat resteront en vigueur uniquement dans la mesure nécessaire à la fourniture desdits services de transition.
- 11.10. **Dispositions permanentes.** Les articles suivants survivront à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat : « ACCÈS ; UTILISATION ; PROPRIÉTÉ ET RESTRICTIONS » ; « FRAIS ; PAIEMENT ; IMPÔTS/TAXES » ; « DURÉE ET RÉSILIATION » ; « GARANTIE » ; « CONFIDENTIALITÉ », « LIMITATION DE RESPONSABILITÉ » ; « CLAUSES DIVERSES » ; et « DÉFINITIONS ».

12. CLAUSES DIVERSES

- 12.1. **Mise à jour.** Pendant la durée du Contrat, SBS est autorisé à effectuer des mises à jour des documents accessibles via URL auxquels le présent Contrat fait référence, y compris pour refléter les changements dans la technologie, les pratiques de l'industrie et/ou les modèles d'utilisation du Produit. Ces mises à jour ne pourront pas (i) entraîner une réduction substantielle des fonctionnalités, des performances ou des niveaux de service du Produit ou de la Maintenance, (ii) entraîner une réduction importante de la sécurité du Produit ou des Données du Client ou (iii) modifier les conditions relatives à la Licence, aux conditions financières, à la limitation de responsabilité ou, plus généralement, aux droits et obligations essentiels des Parties.. SBS informera le Client de toute mise à jour substantielle avec un préavis de trente (30) jours avant son entrée en vigueur, sauf si une mise à jour immédiate est requise pour des raisons légales ou de sécurité.. Toute modification affectant les stipulations essentielles du Contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.
- 12.2. **Cession.** Le présent Contrat ainsi que les licences accordées en vertu de celui-ci ne peuvent être cédés ou transférés, en tout ou en partie, par l'une ou l'autre des Parties, sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, lequel consentement ne pourra pas être refusé sans motif valable. Nonobstant la disposition qui précède, SBS pourra céder ou transférer ses droits et obligations au titre du présent Contrat, sans le consentement du Client, à une Société affiliée. Les Parties qui bénéficient du présent Contrat ont des droits et des obligations qui les engagent, ainsi que leurs ayants droit et cessionnaires autorisés.
- 12.3. **Audit ; Présentation de rapports.**
- 12.3.1. **Par SBS.** Pendant la durée du présent Contrat, mais au maximum une (1) fois par an, SBS pourra, à ses propres frais, à des dates et périodes convenues d'un commun accord entre les Parties, mener un audit auprès de l'autre Partie, audit dont le périmètre sera déterminé au préalable par les Parties et visant uniquement à vérifier la conformité avec les modalités et conditions du présent Contrat et du Formulaire de Commande. Outre les droits de mener des audits, le Client accepte, de fournir à SBS une fois par an, au plus tard le 30 novembre de l'année civile en cours, un rapport écrit et certifié par un responsable, qui atteste de son

utilisation en conformité avec la ou les Métriques d'utilisation et faisant état du ou des sites physiques et des systèmes informatiques en lien avec lesquels le Client utilise un Produit. En cas d'utilisation dépassant les Métriques d'utilisation, le Client devra payer sous quinze (15) jours le prix supplémentaire du surplus conformément à l'article « Prix » *supra*. A défaut, SBS peut suspendre l'utilisation du Produit par le Client et la Maintenance ou résilier le Contrat pour violation, sans préjudice des autres droits et/ou recours dont dispose SBS.

12.3.2. **Par le Client.** Le Client ou l'autorité de contrôle du Client peut, pendant la Durée du Formulaire de commande, moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours (sauf si la législation applicable exige un délai plus court ou si un délai plus court est exigé par une autorité de contrôle) et à ses propres frais, effectuer ou désigner un tiers (sous réserve d'être tenu d'une obligation de confidentialité et à condition que ce tiers ne soit pas un concurrent de SBS) pour effectuer un audit des aspects des opérations de SBS qui sont pertinents pour la fourniture du Produit ou de la Maintenance dans le but de (i) répondre à toute demande de l'autorité de surveillance, ou (ii) permettre au Client de contrôler la fourniture du Produit ou de la Maintenance conformément au Contrat. Les audits ne doivent pas perturber les activités de SBS ni entraîner des coûts supplémentaires pour SBS. SBS facilite l'audit en fournissant un accès raisonnable aux informations et documents nécessaires. Au-delà de deux (2) jours-homme d'assistance par an, y compris la réponse à des questionnaires ou à des demandes d'information, le Client supportera tous les coûts supplémentaires encourus par SBS dans le cadre de l'audit, dûment justifiés par SBS. Le Client fournit gratuitement à SBS une copie du rapport d'audit et les Parties examinent conjointement ses conclusions.

12.4. **Exigences Réglementaires.** Lorsque le Client relève du périmètre du Règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relatif à la résilience numérique opérationnelle du secteur financier (ci-après le « Règlement DORA »), la Maintenance est considérée comme un « Service TIC » au sens du Règlement DORA. Il appartient au Client de déterminer au sein du Formulaire de Commande si la Maintenance soutient des fonctions critiques ou importantes du Client au sens du Règlement DORA. De la même manière, il appartient également au Client de confirmer au sein du Formulaire de Commande si les Services sont qualifiés de (i) service ou autre tâche opérationnelle essentielle ou importante pour l'activité du Client au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, et/ou (ii) fonction critique ou importante au sens des orientations (EBA/GL/2019/02, ci-après « les Orientations EBA ») de l'Autorité bancaire européenne relatives à l'externalisation, ci-après dénommés ensemble les « Prestations Critiques ou Importantes ». Afin d'assurer la conformité avec le règlement DORA ainsi que le respect de l'Arrêté du 3 novembre 2014 et des Orientations EBA, les Parties sont convenues d'appliquer le document « Exigences Réglementaires » accessible via le lien suivant : https://sbs-software.com/wp-content/uploads/2025/07/Regulatory-Requirements_fr_v13062025.pdf étant entendu que les besoins des présentes, les Services tels que décrits dans ce document « Exigences Réglementaires » s'entendent comme la Maintenance exclusivement.

12.5. **Non-Sollicitation.** Pendant la durée du présent Contrat et pour une durée de douze (12) mois après la fin du Contrat, aucune des Parties ne devra, sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, s'efforcer activement de solliciter ou démarcher en vue de débaucher toute personne employée ou engagée par l'autre Partie au titre de l'exécution de l'administration du présent Contrat. En cas de violation de la précédente obligation par l'une des Parties, la Partie concernée devra indemniser l'autre Partie d'un montant douze (12) fois supérieur au salaire mensuel de base en vigueur de la personne concernée, ledit montant étant considéré par les Parties comme une juste indemnité compensatoire de la perte subie du fait de la violation. Cet article ne s'applique pas à toute personne capable de prouver avoir répondu de bonne foi à une annonce publique concernant une offre d'emploi si ladite personne n'est pas recrutée pour travailler pour/avec le personnel d'une Partie ou d'un service concerné par le présent Contrat. Aucune disposition du présent article ne vise à restreindre le droit de toute personne de postuler à un emploi auprès d'un employeur de son choix. Cet article prévoit simplement une indemnité compensatoire lorsqu'une telle situation se produit du fait de la conclusion du présent Contrat, étant entendu que la perte de personnel expérimenté peut porter un grave préjudice à tout employeur.

12.6. **Éthique ; Lutte contre la corruption.** Chacune des Parties doit mener ses activités dans la plus grande légalité, en évitant tout(e) fraude ou acte illégal. Les Parties devront également reconnaître et appliquer les principes énoncés dans leur code de conduite respectif. Le Client déclare ne pas avoir reçu ni ne s'être vu proposer de

versements illégaux, de sommes indues, de pots-de-vin, de cadeaux ou de contreparties de valeur, venant de tout salarié ou agent de SBS en lien avec le présent Contrat. Les cadeaux et invitations d'une valeur raisonnable offerts dans le cadre normal des affaires ne constituent pas une violation de la restriction ci-dessus. Si le Client a connaissance de toute violation de la restriction ci-dessus, il doit mettre en œuvre tous les efforts nécessaires pour en aviser dans les meilleurs délais le service chargé de l'éthique de 74Software (*74Software Ethics Office*) : <https://www.74software.com/ethics-and-anti-corruption>, dont bénéficie SBS en qualité de Société Affiliée à 74Software.

- 12.7. **Assurance.** Pendant toute la Période de souscription au titre du présent Contrat, chaque Partie déclare et garantit qu'elle maintiendra une police d'assurance valide couvrant sa responsabilité civile et tout dommage causé à ses biens. À la demande du Client, SBS lui transmettra la documentation nécessaire attestant de ces contrats d'assurance.
- 12.8. **Publicité ; Références.** Le Client devra inclure le nom de SBS chaque fois qu'il fait référence au Produit. Sous réserve que SBS respecte les exigences en matière d'utilisation de marques commerciales notifiées par le Client, SBS pourra faire référence au Client comme étant l'un des clients de SBS et utiliser le logo du Client dans le cadre de ladite référence. Moyennant l'accord écrit préalable du Client, lequel ne pourra pas être refusé sans motif valable, SBS pourra publier un communiqué de presse annonçant la relation entre SBS et le Client.
- 12.9. **Intégralité du Contrat ; Primauté des textes.** Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant les Produits, la Maintenance, les Services professionnels et la Documentation (en ce compris la référence écrite à des informations contenues dans une URL ou les politiques auxquelles le Contrat renvoie). Aussi, il remplace tout(e) communication, déclaration, accord antérieur entre les Parties relativement aux Produits, à la Maintenance, aux Services professionnels et à la Documentation. Il est expressément convenu que les conditions du présent Contrat ainsi que tout Formulaire de Commande remplaceront les conditions d'un éventuel bon de commande du Client, du portail Internet dédié aux achats ou de tout autre document similaire extérieur à SBS. Par conséquent, aucune condition figurant dans un tel bon de commande, sur le portail ou dans tout autre document extérieur à SBS ne s'appliquera aux Produits, Maintenance ou Services professionnels commandés. Le Client pourra émettre des bons de commande pour ses besoins administratifs internes après l'exécution du présent Contrat. En cas de conflit entre les conditions du présent Contrat et celles de tout Formulaire de Commande, les conditions du Formulaire de Commande applicable auront la primauté. Le présent Contrat et tout Formulaire de Commande lié à celui-ci pourront être modifiés uniquement par écrit et moyennant la signature des représentants autorisés des Parties aux présentes. Cependant, SBS pourra mettre à jour la Documentation applicable, y compris en publiant les documents mis à jour sur ses sites Web.
- 12.10. **Autonomie des dispositions ; Absence de renonciation.** Si l'un quelconque des articles du présent Contrat était jugé nul et non avenu ou inapplicable par un tribunal/une autorité compétente ou au regard de toute législation en vigueur, ledit article sera nul ou inapplicable uniquement dans la stricte mesure nécessaire, les dispositions des articles restants du présent Contrat demeurant quant à eux en vigueur et de plein effet. Par ailleurs, aucune renonciation, négligence ou tolérance concernant un droit conféré en vertu du présent Contrat ne doit être considérée comme une renonciation, sauf renonciation expresse écrite et signée par un représentant dûment habilité de la Partie souhaitant formuler la renonciation. En outre, aucune renonciation d'un droit passé ou présent découlant de tout(e) violation ou manquement au titre des présentes ne doit être considérée comme renonciation de tout futur droit découlant du présent Contrat.
- 12.11. **Parties contractantes indépendantes.** Le Client et SBS s'acquitteront de leurs obligations en vertu du présent Contrat en qualité de Parties contractantes indépendantes. Aucune stipulation du Contrat ne crée (et ne doit être interprété comme créant) une co-entreprise, une société de personnes de type *partnership* ou un autre type de relation d'association entre le Client et SBS. Aucune des Parties n'aura l'autorité ou le pouvoir de contraindre juridiquement ou d'engager par contrat autrui, ni de faire peser sur autrui une obligation au nom de l'autre Partie.
- 12.12. **Contrôle des exportations.** Les deux Parties reconnaissent que leur utilisation des Produits, des Eléments livrables, du Contenu de SBS et du Contenu de tiers peut être assujettie aux lois américaines et européennes sur l'exportation et l'importation. Les deux Parties acceptent de se conformer aux lois et réglementations applicables sur l'exportation et l'importation. Le Client reconnaît que les Produits, les Eléments livrables, le Contenu de SBS et le Contenu de tiers ne peuvent pas être exportés vers tout pays sous le coup d'un embargo américain ou européen ou vers toute personne physique ou morale inscrite sur la liste « *Specially designated Nationals List* » (SDN) du

ministère américain des Finances ou sur la liste « *Denied Persons List* » (DPL) ou l'« *Entity List* » du ministère américain du Commerce, ou exportés ou réexportés d'une autre manière sans les autorisations et permis adéquats. Sans limiter la portée des dispositions qui précèdent, (i) chaque Partie déclare ne figurer sur aucune liste, établie par le gouvernement des États-Unis, de personnes physiques ou morales faisant l'objet de sanctions et auxquelles il est interdit recevoir des exportations et (ii) le Client n'accédera pas aux Produits, aux Éléments livrables, au Contenu de SBS et au Contenu de tiers, ou ne les utilisera pas, en violation de tout(e) embargo, interdiction ou restriction imposée par le gouvernement des États-Unis. En particulier, le Client s'engage à ne pas, directement ou indirectement, vendre, exporter, réexporter, transférer, acheminer ou envoyer autrement tout(e) produit, logiciel, technologie (en ce compris les produits dérivés d'une telle technologie ou reposant sur elle) qu'il a reçu(e)s de la part de SBS en vertu du présent Contrat, vers une quelconque destination, personne physique ou morale sanctionnée par les lois ou réglementations des États-Unis ou de l'Europe, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des administrations publiques compétentes, tel que le requièrent lesdites lois et réglementations.

- 12.13. **Force majeure.** L'exécution de l'une ou l'autre des Parties en vertu du présent Contrat sera excusée si cette Partie est dans l'impossibilité de remplir ses obligations en raison d'événements échappant à son contrôle raisonnable, en ce compris, mais sans limitation, en cas de catastrophe naturelle, de conflits sociaux, de restrictions administratives (en ce compris le refus ou l'annulation de tout permis d'exportation ou de tout(e) autre permis/autorisation), de panne électrique, d'Internet ou des télécommunications, qui ne soient pas imputables à la Partie affectée, d'actes de terrorisme et d'événements assimilés (dénommés collectivement les « Cas de force majeure »). Les Parties devront déployer des efforts raisonnables pour limiter les effets de tout Cas de force majeure. Si le Cas de force majeure se prolonge au-delà de trente (30) jours à compter du début de la déclaration du Cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties pourra annuler les services non exécutés moyennant l'envoi d'un préavis écrit. Pour autant, aucune des Parties ne sera libérée de son obligation de prendre des mesures raisonnables pour suivre ses procédures habituelles de reprise après sinistre. De même, le Client conserve son obligation de paiement en contrepartie des Services.
- 12.14. **Analyses à des fins d'amélioration.** Le Client reconnaît et accepte que SBS puisse collecter, consulter, utiliser et traiter : (a) les spécifications du Client, c'est-à-dire les configurations, les exigences fonctionnelles, les paramètres et autres informations fournis ou sélectionnés par le Client pour la mise en œuvre, la personnalisation ou l'utilisation des Produits, de la Maintenance ou des Services professionnels; et (b) les données d'utilisation, c'est-à-dire les données techniques et opérationnelles générées par l'utilisation des Produits, de la Maintenance ou des Services professionnels par le Client, y compris les mesures de performance, les journaux d'erreurs, les statistiques d'utilisation des fonctionnalités et les données similaires, à condition que ces données ne contiennent aucune Information confidentielle du Client sous une forme identifiable. SBS peut utiliser les données ci-dessus aux fins suivantes (a) pour exploiter, maintenir et assurer le support des Produits, de la Maintenance et des Services professionnels, (b) améliorer les performances, les fonctionnalités et la sécurité des Produits, de la Maintenance et des Services professionnels, (c) développer de nouvelles fonctionnalités, de nouveaux produits ou de nouveaux services. SBS traitera ces données conformément aux lois applicables en matière de protection des données, veillera à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour les protéger et, selon les cas, n'utilisera que des données agrégées et/ou anonymisées pour le développement et l'analyse des produits.
- 12.15. **Intelligence Artificielle.** SBS Software déclare avoir adopté et mis en œuvre les mesures décrites au sein de sa politique interne intitulée "AI Governance & Standards", incluant notamment des mécanismes de traçabilité, de contrôle et de gouvernance alignés sur les objectifs éthiques et environnementaux du Groupe 74Software. Dans le cas où, au titre du Contrat, SBS Software mettrait à disposition du Client un Système d'IA, il s'engage à en informer le Client préalablement et à fournir les informations utiles relatives à son fonctionnement, ses limites, ses performances et les mesures de supervision mises en place. SBS Software s'engage à procéder à une évaluation des risques conformément au Règlement (UE) 2024/1689 (AI Act) et, le cas échéant, à une analyse d'impact relative à la protection des données conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD)
- 12.16. **Tiers bénéficiaires.** Sauf disposition expresse contraire dans le Contrat, aucun des présents articles n'a vocation à créer de droits de tiers bénéficiaires et d'autres droits de quelque nature que ce soit pour toute autre partie. Par conséquent, aucun article ne doit être interprété comme tel.

- 12.17. **Droit applicable ; Questions juridictionnelles ; Procédure d'escalade des litiges.** La validité, l'interprétation et l'application du présent Contrat sont régies par les lois françaises. En cas de litige relatif au Contrat (« Litige »), et sans préjudice du droit de chaque Partie de demander à une juridiction compétente d'ordonner toutes injonctions, mesures provisoires et/ou conservatoires ou procédures *ex parte*, le cas échéant, la Partie initiatrice demandera, par lettre recommandée avec avis de réception, que dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de ladite lettre, des représentants de la direction générale des deux Parties (qui peuvent se faire assister par des conseils juridiques, sous réserve d'en informer préalablement l'autre Partie) se réunissent afin de tenter de résoudre le Litige. Si les Parties ne parviennent pas à une résolution à l'amiable, elles seront libres d'entamer une procédure judiciaire. Les Parties conviennent que le Tribunal des Activités Economiques de Paris aura compétence exclusive en ce qui concerne le règlement du Litige nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures en référé ou conservatoires, les mesures provisoires ou les procédures *ex parte*. La Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas au présent Contrat.
- 12.18. **Préavis.** Tout(e) préavis ou autre communication autorisé(e) en vertu du Contrat devra être formulé(e) par écrit et sera réputé(e) reçu(e) dans le cas d'un envoi par courrier recommandé préaffranchi ou d'une livraison par un service de livraison de lettres et colis sous vingt-quatre (24) heures à SBS à l'adresse indiquée dans le Formulaire de Commande et au Client à l'adresse indiquée dans le Formulaire de Commande ou à toute autre adresse que la Partie concernée peut avoir indiquée moyennant un préavis similaire transmis à l'autre Partie aux présentes. Si l'adresse de SBS n'est pas indiquée dans le Formulaire de Commande, les préavis adressés à SBS devront alors être envoyés à l'adresse de son siège principal, qui figure sur le site web de SBS, à l'attention de la Direction Juridique (*Legal Department*). Les délais de préavis courront à compter du jour suivant la livraison. Chacune des Parties devra communiquer son changement d'adresse à l'autre Partie conformément aux dispositions du présent article.
- 12.19. **Signature électronique.** Le Contrat peut être signé au moyen d'un outil de signature électronique. Les Parties conviennent que l'exécution électronique du Contrat a la même force et le même effet juridique que l'échange de signatures originales, et chaque Partie renonce par la présente à tout droit de contester la validité ou l'authenticité du Contrat sur la base de l'utilisation d'un outil logiciel de signature électronique.